

ORANGE, le 22 mai 2024

N°554

Publié le : 27 MAI 2024

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.1

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints le 30 Novembre 2021 transmis en Préfecture le 1<sup>er</sup> Décembre 2021,

VU l'arrêté municipal n°732 du 01 décembre 2022 portant réglementation temporaire de la circulation,

VU le dossier d'exploitation sous chantier du Boulevard Daladier entre le Cours Pourtoules et l'ancien Café de Paris,

VU l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon émis le 11 août 2023,

VU l'avancée du chantier il convient de prolonger les modalités de l'arrêté municipal n° 1047 en date du 07 septembre 2023 portant réglementation temporaire de la circulation boulevard Daladier ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux dans le cadre de la restructuration du Boulevard Daladier, dans le tronçon compris entre le Cours Pourtoules et l'ancien café de Paris et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

- ARRETE -

Pendant toute la durée des travaux de la restructuration du Boulevard Daladier, dans le tronçon compris entre le Cours Pourtoules et l'ancien Café de Paris (Avenue du Maréchal Foch) :

**Article 1 : GENERALITES**

- La circulation s'effectuera en sens unique – sens maintenu Nord/Sud,
- Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'entreprise ESR. SAS de Nîmes (30) (fléchage et panneaux directionnels) et notamment pour le sens Sud/Nord :
  - Pour les véhicules légers, la circulation se fera par l'Avenue Rodolphe D'Aymard => Avenue Frédéric Mistral => rue Pasteur => Avenue Jean-Henri Fabre,
  - Pour les véhicules de toutes autres sortes, la circulation se fera quant à elle par l'Avenue Rodolphe D'Aymard => Avenue Frédéric Mistral => rue Pasteur => rue du Terrier => Avenue Jean Moulin => Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la longueur du chantier,
- Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur la zone de chantier de 00h00 à minuit,
- La fermeture de la contre-allée Nord du Cours Pourtoules et de la rue du Général Leclerc ne pourra avoir lieu simultanément,
- La fermeture de la rue Gambetta et de la rue de Châteauneuf ne pourra avoir lieu simultanément,
- Le passage des convois exceptionnels sera maintenu. Dans le sens Sud/Nord celui-ci se fera à contre-sens et sous escorte de la Police Municipale,
- Parking Colbert (travée ouest) : la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits. Cette partie du parking sera réservée pour le stockage des matériaux et l'installation d'une première base de vie. La zone devra être clôturée par des barrières HERAS.

- Parking de la Poste : la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits. Ce parking sera aussi réservé pour le stockage des matériaux et l'installation d'une base de vie.

## **Article 2 : PARTICULARITES**

Ponctuellement, selon l'avancée et les besoins du chantier, il conviendra de fermer et modifier l'accès depuis ou vers le boulevard Daladier, des rues adjacentes, selon les modalités ci-dessous :

### **Article 2.1 : RUE CONTRESCARPE** - fermeture de l'entrée depuis le Boulevard

- Dans le sens Nord/Sud : déviation par l'Avenue Frédéric Mistral => rue Anthony Réal
- Dans le sens Sud/nord : déviation par l'Avenue Rodolphe D'Aymard => Avenue Frédéric Mistral => rue Pasteur => Avenue Jean-Henri Fabre => Avenue Frédéric Mistral => rue Anthony Réal.

### **Article 2.2 : RUE DES BLANCHISSEURS** - fermeture de l'entrée depuis le Boulevard Daladier

- Dans le sens Nord/Sud : déviation par l'Avenue Frédéric Mistral => Avenue Rodolphe d'Aymard,
- Dans le sens Sud/Nord : déviation par l'Avenue Rodolphe d'Aymard.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores entre le parking du 1<sup>er</sup> REC et la rue de la Liberté.

### **Article 2.3 : RUE DU GENERAL LECLERC** – fermeture de la sortie au niveau du Boulevard Daladier.

- Déviation par la contre-allée Nord du Cours Pourtoules,
- La circulation des véhicules de toutes sortes sera mise en double sens pour permettre les entrées et sorties des riverains. Un panneau temporaire « Impasse » sera installé.

### **Article 2.4 : COURS POURTOULES** - fermeture de la contre allée- nord depuis la rue Pourtoules.

- La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, exception faite des véhicules intervenants sur le chantier de l'esplanade Verdi,
- La circulation des bus et des véhicules légers sera déviée par la rue Saint-Florent,
- La circulation des véhicules de type Poids-Lourds sera déviée par le Cours Aristide Briand.

### **Article 2.5 : RUE GAMBETTA** – fermeture de l'entrée depuis le Boulevard Daladier

- L'accès à la rue Gambetta se fera par la rue de Châteauneuf et le sens de circulation de la rue Gambetta et de la rue Cité Leydier sera inversé.

### **Article 2.6 : RUE DE CHATEAUNEUF**

- L'accès à la rue de Châteauneuf se fera par la rue Gambetta,
- L'accès à l'Avenue du Maréchal Foch depuis la rue de Châteauneuf sera toujours maintenu.

## **Article 3 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.**

**Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du **4 juin 2024** et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au **02 aout 2024 à 05h00**.

## **Article 5 :**

L'ensemble des sociétés, citées en annexe I, doivent et sont autorisées à intervenir sur le chantier. A ce titre, elles se conformeront aux dispositions du présent arrêté.

**Article 6 :** Les signalisations provisoires seront mises en place et placées sous la responsabilité de l'entreprise ESR. SAS de Nîmes, pendant toute la durée du chantier, y compris en dehors des horaires de travail, le week-end ou les jours hors chantiers (du 28 juin à 05h00 au 01 juillet à 05h00, du 05 juillet à 05h00 au 08 juillet à 05h00, du 12 juillet à 05h00 au 15 juillet à 05h00, du 19 juillet à 05h00 au 22 juillet à 05h00 et du 26 juillet à 05h00 au 29 juillet à 05h00) – elle restera en place en permanence - responsable : **M. DOS SANTOS - TEL : 07.82.76.91.13** (signalisations DC.61 – DC.62 – DC.63 et DC. 64 et K16).

Les panneaux et le balisage seront solidement fixés et contrôlés et ne devront constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier et sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Les signalisations définitives seront installées au fur et à mesure de l'avancement du chantier, dans les mêmes conditions et sous la responsabilité de l'entreprise ESR. SAS de Nîmes.

**Article 7 :** Les accès riverains publics et privés seront maintenus. La signalisation sera adaptée rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

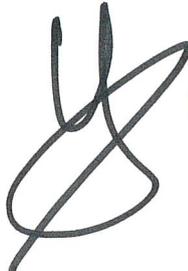
**Article 8** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les entreprises seront responsables de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié par la Commune d'Orange.

L'affichage du présent arrêté, à chaque extrémité du chantier, sera à la charge de la société ESR.

**Article 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**Article 11** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
- Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Yann BOMPARD

## ANNEXE I

A L'ARRETE MUNICIPAL N°554 EN DATE DU 22 MAI 2024  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU BOULEVARD DALADIER SUR LE TRONCON ALLANT DU COURS POURTOULES AU CAFE DE PARIS

### LISTE DES INTERVENANTS AUTORISES A ACCEDER AU CHANTIER

SOCIETE	ADRESSE	CONTACT	TELEPHONE
<b>VOIRIE</b>			
<b>BRAJA VESIGNE</b>	BP 84102 ORANGE CEDEX	M. BOQUET	<a href="mailto:o.boquet@brajavesigne.fr">o.boquet@brajavesigne.fr</a>
<b>4M PROVENCE ROUTE</b>	Village ERO – 38 rue des Cardeurs – CS 90145 SORGUES – 84275 VEDENE CEDEX	M. MEREU M. JIMENEZ	<a href="mailto:pr@4mprovence-route.fr">pr@4mprovence-route.fr</a> <a href="mailto:jimenez@4mprovence-route.fr">jimenez@4mprovence-route.fr</a>
<b>RESEAUX HUMIDES</b>			
<b>TPR</b>	226 route de Travaillan – 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES	M. JOUGLA	<a href="mailto:tjougla@tpr84.fr">tjougla@tpr84.fr</a>
<b>RESEAUX SECS</b>			
<b>SPIE</b>	3044 route de Camaret – 84100 ORANGE	M. BERTHEAS M. HILAIRE	<a href="mailto:Pierre.bertheas@spie.com">Pierre.bertheas@spie.com</a> <a href="mailto:Tomas.hilaire@spie.com">Tomas.hilaire@spie.com</a>
<b>BAS MONTEL</b>	863 Chemin de la Malautière – 84701 SORGUES	M. SPISSER	<a href="mailto:s.spisser@brajavesigne.fr">s.spisser@brajavesigne.fr</a>
<b>SARL LOUBIERE</b>	164 rue des Vieux Remparts – 84100 ORANGE	M. JOUFFRE	<a href="mailto:contact@sarl-loubiere.com">contact@sarl-loubiere.com</a>
<b>REVETEMENTS</b>			
<b>URBA TP</b>	Les Carrés de l'Arc – le Canet de Meyreuil – 13590 MEYREUIL	M. MILLON	<a href="mailto:c.millon@urbatp.com">c.millon@urbatp.com</a>
<b>BELLE ENVIRONNEMENT</b>	7 rue Maurice Sibille – 26200 MONTELMAR	M. DE OLIVEIRA	<a href="mailto:a.deoliveira@belle-environnement.fr">a.deoliveira@belle-environnement.fr</a>
<b>SOLS</b>	616 rue de l'Avenir – 26250 LIVRON SUR DROME	M. BROSSET	<a href="mailto:d.brosset@sols.fr">d.brosset@sols.fr</a>
<b>ESPACES VERTS</b>			
<b>BAS MONTEL</b>	863 Chemin de la Malautière – 84701 SORGUES	M. SPISSER M. PESCE	<a href="mailto:s.spisser@brajavesigne.fr">s.spisser@brajavesigne.fr</a> <a href="mailto:d.pesce@brajavesigne-bm.fr">d.pesce@brajavesigne-bm.fr</a>
<b>SIGNALISATION PROVISOIRE ET DEFINITIVE</b>			
<b>ESR</b>	1101 Avenue Joliot Curie – 30900 NIMES	M. DOS SANTOS	<a href="mailto:n.dossantos@brajavesigne-esr.fr">n.dossantos@brajavesigne-esr.fr</a>

